

Modèle du panneau recommandé par la Commission Départementale des
Systèmes de vidéosurveillance de PARIS

**ETABLISSEMENT OU SITE
PLACE
SOUS VIDEOSURVEILLANCE**

Terme au choix →

Ces deux références
sont à mentionner →

à compléter selon
l'indication →

(Loi n° 95-73 du 21/01/95 et
Décret n° 96-926 du 17/10/96)

Pour l'exercice
du droit d'accès aux images
s'adresser à :

(nom + fonction + numéro de téléphone impératif)